

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**Séance du 26 mai 2011**

L'an deux mille onze et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente



COMMUNE DE LAMBESC  
13410

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**N° 2011-39**

**Objet de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**Motion contre l'exploitation de gaz de schiste**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LAMBESC, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques BUCKI, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 20 mai 2011 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes - MM. BUCKI-CARRETERO-LOUBEYRE-LAGIER-PIAT-PEYRE-SCHAEFFER-CALATAYUD-MOTTA-BOUNOUS-FAURE-DUNE-VEYRUNES-ALLIETTA-BERGA-MEUNIER-ARIA-LAHAYE-RAMOND-HOVAGUIMIAN-CADOR-BRETON

Excusés (avec procuration) :

Monsieur VENEL représenté par Monsieur CARRETERO  
Madame MONGES représentée par Madame MOTTA  
Madame CAPORGNO représentée par Monsieur PEYRE  
Monsieur DROUOT représenté par Madame PIAT  
Monsieur DENORME représentée par Madame LOUBEYRE  
Monsieur CASTINEL représenté par Monsieur CADOR  
Madame AMEN représentée par Monsieur HOVAGUIMIAN

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain ARIA

Le Conseil Municipal,

CONSTATE que le ministère chargé de l'énergie instruit actuellement une demande de permis exclusif de recherche de gaz de schiste sur la concession dite « de Provence ». Ce permis pourrait autoriser la société Queensland Gaz Company à entreprendre des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un périmètre de 3 430 km<sup>2</sup> incluant la commune de Lambesc.

CONSTATE également que l'exploitation des gaz de schiste, en l'état actuel des connaissances, serait particulièrement dommageable pour l'environnement, notamment pour les ressources en eau, pour la sauvegarde des paysages et par la production de déchets hautement nocifs.

CONSIDERE donc que ce projet n'est absolument pas compatible avec les objectifs de gestion durable du territoire local, qui plus est dans une région aux ressources en eau limitées et dont le potentiel économique est fortement lié à la qualité paysagère.

CONSIDERE également que la proposition de loi n° 658 adoptée par l'Assemblée Nationale le 11 mai 2011, visant à interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant

ACTE TRANSMIS LE 4 JUIN 2011

à M. le Sous-Préfet d'Aix

le

à

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la décision.

des projets ayant recours à cette technique, constitue une première étape dans l'arrêt de l'exploitation de cette ressource fossile.

EXPRIME son opposition totale à tout projet d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste sur son territoire et qui pourrait porter atteinte à son environnement ainsi qu'aux formes de développement qu'il s'est fixées.

DEMANDE à l'Etat de formaliser l'abandon complet de cette exploitation de gaz et de stopper toute initiative dans ce domaine, au nom du principe de précaution qui a valeur constitutionnelle, mais aussi en respect des textes et règlements que sont la charte de l'environnement, les directives européennes sur l'eau et sur les produits chimiques.

DEMANDE à l'état d'initier un débat démocratique sur l'énergie qui fasse apparaitre outre les enjeux climatiques liés à la production de gaz à effet de serre de nos choix énergétiques, les enjeux environnementaux liés à la production de déchets toxiques, mettant en avant les solutions visant à maîtriser de la demande d'énergie plutôt que la production et l'utilisation supplémentaire de ressources fossiles.

DECIDE d'organiser une réunion permettant aux lambescains d'obtenir les informations utiles à la compréhension des enjeux de l'exploitation des réserves de gaz de schiste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE la motion proposée.

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération adoptée à la **majorité 23 pour – 6 abstentions** (RAMOND-HOVAGUIMIAN-CADOR-AMEN-CASTINEL-BRETON)

COUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire de LAMBESC,

Jacques BUCKI